



Fédération Infra

Domaine spécifique :

TRAVAUX SPECIAUX DU GENIE CIVIL

Fédération Infra
Weinbergstrasse 49
CP, 8042 Zürich
Tél. +41 44 258 84 90
Fax +41 44 258 84 99
info@infra-schweiz.ch
www.infra-schweiz.ch

Membre de la SSE
Edition 2009

CONDITIONS POUR LES OFFRES ET L'EXECUTION DE TRAVAUX DE PIEUX FORES, PAROI DE PIEUX ET PIEUX POUR PAROI BERLINOISE

./.

1. GENERALITES

1.1 Les normes et prescriptions suivantes en vigueur font foi pour l'exécution des pieux forés : SIA 118, SIA 118/267, SIA 267 et SIA 267/1, SIA 192.101

Les présentes conditions Infra sont valables pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les documents d'appel d'offre. Tous les désaccords entre documents doivent être réglés avant la conclusion du contrat.

1.2 L'offre est basée sur les salaires, les indemnités de déplacement, les prix des matériaux, des matières auxiliaires et des transports, les redevances et impôts grevant les travaux, en vigueur à la date de la remise de l'offre.

Toute augmentation ou réduction sera calculée selon la méthode des indices spécifiques ou selon une autre méthode d'entente avec le commettant.

1.3 Les délais de paiement sont régis par l'art. 190 de la norme SIA 118.

1.4 Dans le cas où la date d'adjudication des travaux, respectivement celle du début des travaux, n'est pas fixée à l'avance, la disponibilité de l'inventaire et des matériels nécessaires à l'exécution devra être vérifiée à cette date.

1.5 Sauf indications contraires, la hauteur libre de travail est illimitée.

1.6 Des déductions pour nettoyage de chantier et routes d'accès, compte prorata, bris de vitres, etc. ne sont pas applicables.

1.7 La conclusion par la commettant d'une assurance Responsabilité Civile ainsi que d'une assurance Travaux de Construction est recommandée et reste à sa charge, notamment en ce qui concerne les dégâts commis à l'ouvrage en construction et aux bâtiments voisins repris en sous-œuvre qui ne sont usuellement pas couverts par les Assurances Responsabilité Civile d'entreprise.

1.8 L'entreprise décline toute responsabilité pour les dégâts et leurs conséquences dus à la rencontre de conduites inconnues ou mal localisées.

1.9 Le commettant aura soin de faire exécuter, à temps, avant le début des travaux et à sa charge, les prestations suivantes :

- L'obtention des autorisations et le paiement des taxes éventuelles pour l'occupation du domaine public ou de parcelles appartenant à des tiers.

- La mise à disposition de points de raccordement à la périphérie du chantier à une distance maximale de 50 m de la zone d'installation pour:

- Electricité 380 V kW
- Eau Ø bar

- L'implantation des axes principaux et des niveaux, d'entente avec l'entrepreneur de travaux spéciaux

- Le relevé de l'état des bâtiments voisins

- Le relevé, le déplacement ou la protection des conduites et constructions souterraines. L'obturation des conduites recoupées par les forages.

- L'enlèvement des tous les obstacles tels que des anciennes fondations, conduites, etc...

- Les accès (pente < 10%, largeur < 5m), rampes, échafaudages, palissades de chantier ainsi que leur signalisation et leur éclairage

- L'aire d'installation de chantier aménagée d'entente avec l'entrepreneur de travaux spéciaux.

- Les plateformes de travail aménagées d'entente avec l'entrepreneur de travaux spéciaux, carrossables en tous temps par des camions lourds et situées au niveau de l'arase supérieure des murets de guidage et au moins 1.50 m au dessus du niveau de la nappe phréatique.

- Les protections, paroi antibruit, couvertures des façades

- Le pompage et l'évacuation des eaux météoriques et du terrain.

2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

2.1 La distance entre l'axe des pieux et des profilés aux bâtiments adjacents: échafaudages, murs, talus etc... est déterminée en fonction de l'emprise des engins de forage prévus, d'entente avec l'entrepreneur de travaux spéciaux.

2.2 Les engins de forage appropriés sont déterminés par les conditions géologiques ainsi que par le type de pieux, paroi de pieux ou paroi berlinoise à mettre en œuvre.

Engins prévus:
Engins de forage

Equipements
Complémentaires

2.3 La portance effective (charge, déformation) pourra seulement être déterminée par des essais ordonnés par la direction des travaux.
Seul l'essai statique peut déterminer fiablement la capacité portante d'un pieu. L'essai dynamique peut être engagé pour le contrôle de portance. Sa fiabilité sera appréciée selon l'article 9.7.1.3 de la norme SIA 267.

2.4 Pour des chantiers exigus, la côte de la plate-forme de forage doit être en-dessus des armatures en attente ou des profilés mis en place.

2.5 L'édition en vigueur du CAN et la norme SIA 118/267 sont valables pour les métrés.

2.6 Pour autant qu'elles ne soient pas mentionnées dans les dossiers d'appel d'offres, les prestations suivantes seront facturées séparément:

- Le déplacement des installations et le changement de diamètre de forage
- Les interruptions ordonnées par le commettant
- Les coûts supplémentaires résultant des travaux en dehors des horaires normaux ou de contraintes émanant des autorités responsables (Police de la Construction, Sécurité des chantiers, service de l'Environnement, etc...)
- Les coûts supplémentaires pour le respect de tolérances supérieures à la norme
- Les travaux de déblaiement de la neige ainsi que les mesures spéciales permettant l'exploitation du chantier à des températures inférieures à 0° C
- Les mises en dépôt, chargement, transport et évacuation des déblais de forage, y compris taxes de décharge.
- Le traitement et l'élimination des eaux usées alcalines
- Les coûts supplémentaires pour engins de levage ou autres en cas d'absence d'accès au plan de travail
- Les coûts supplémentaires pour pertes de béton ou de bentonite dans des conduites sous-terraines non obturées
- Le traitement et l'évacuation des eaux provenant des forages
- Les coûts générés par un travail sous charge hydraulique.
- Les coûts supplémentaires dus à des pollutions des sols et de la nappe phréatique

3. DIVERS

3.1 Après la fin des travaux réalisés selon les normes SIA 267, 267/1, 118/267 et 192.101, les travaux de pieux, paroi de pieux et pieux pour paroi berlinoise passent sous la garde et la responsabilité du commettant.

Dans le cas d'ouvrages temporaires, le maître de l'ouvrage ne pourra solliciter aucune garantie bancaire ou d'assurance.

3.3 Après le départ du chantier de l'entrepreneur spécialisé, la responsabilité pour une liaison dans les règles de l'art des têtes de pieux à l'ouvrage en béton armé est sous la responsabilité de la direction locale des travaux, ceci afin d'éviter que les travaux autour des pieux par les piquages d'arasée soit effectués avec des engins trop lourds et dangereux pour l'intégrité des pieux.

3.4 Avec la mise en œuvre d'engins de forage fonctionnels et adaptés, l'entrepreneur ne peut pas être tenu responsable de dégâts aux immeubles ou aux conduites environnantes etc...

3.5 L'entreprise ne peut donner de garantie quant à l'importance de hors-profilés locaux sur la face apparente des parois de pieux.

4. TARIFS DE REGIE (sans TVA)

A) SALAIRES

Contremaître	l'heure	Fr
Chef d'équipe	l'heure	Fr
Cat. A, comme		
-Ouvrier professionnel	l'heure	Fr
Cat. B, comme		
- Ouvrier foreur		
- Spécialiste		
- Machiniste	l'heure	Fr
Cat. C, comme		
- Aides		
- Manœuvres	l'heure	Fr

B) MACHINES ET OUTILLAGES TRAVAUX SPÉCIAUX

(Sans personnel, couronnes de forage et usure de l'outillage de forage) à l'heure en Fr

	en service	en attente
.....
.....
.....
.....
Reste des outillages	selon tarif de régie du SSE/SBV/SSIC	

L'entrepreneur :

Lieu, date :